

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURASSON
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025
N° 20251212-08

Nombres de Membres en exercice : 11

Nombres de présents : 8

Date de convocation : 05/12/2025

Le douze décembre deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 5 décembre deux mille vingt-cinq s'est réunie sous la présidence de Madame Céline GINIEIS.

Sont présents : ALINGRIN Brigitte, CAMBON Nicolas, CULIE Francis, GRACIA Julian, GINIEIS Céline, GUIRAUD Monique, SEBE Claude, TARU Laurie

Représentés : GOLIEZ Xavier par TARU Laurie Excusés : - Absents : CABANES Nadège, DELAIR Julie

Secrétaire de séance : TARU Laurie

Objet : Participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire (COMPLÉMENTAIRE SANTÉ)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 10/12/2025 ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires,

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant mensuel de la participation à 25 € par agent.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, aux chapitres et articles concernés.

Ainsi fait et délibéré ce jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Céline GINIEIS

